

# Règlement jeu concours

## FDAAPPMA - La plus belle photo de pêche en Gironde - édition 2021

Ce concours est dénommé « La plus belle photo de pêche en Gironde - édition 2021 ». Venez participer ! C'est par ici : <https://www.facebook.com/federationpeche33>

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L'association Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, dont le siège social est situé 10 ZA du Lapin – 33750 Beychac-et-Caillau, France, dont le numéro d'identification est 781 849 583 00021 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 11/10/2021 à 10h au 05/11/2020 à 17h00 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu gratuit intitulé « La plus belle photo de pêche en Gironde - édition 2021» (ci-après « l'Opération »), sur la page du site Internet Facebook intitulée «Fédération de Pêche de la Gironde» et accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/federationpeche33> (ci-après « La Page Fan »).

L'Opération n'est pas associée ou gérée ou sponsorisée par Facebook.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

**2.1.** L'Opération est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les participants mineurs jouent sous la responsabilité de leurs représentants légaux et doivent obtenir leur autorisation pour participer à l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications au cours de l'Opération. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

**2.2.** Pour pouvoir accéder à l'Opération, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com))

**2.3.** La participation est limitée à une par compte Facebook pendant toute la durée de l'Opération.

**2.4.** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION**

L'Opération est portée à la connaissance du public via la Page Fan.

### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Pour l'ensemble de l'Opération, sont mis à disposition au 3 premiers les lots suivants :

- Une carte de pêche personne majeure 2022 (valeur 77€)
- Un bon d'achat d'une valeur de 50€ à faire valoir auprès d'un de nos partenaires
- Un bon d'achat d'une valeur de 30€ à faire valoir auprès d'un de nos partenaires

Le 1er choisira parmi les 3 lots, le 2ème choisira entre les 2 lots restants et le 3ème prendra le dernier lot.

Un lot de goodies sera donné à chaque participant.

Listing des partenaires pour les 2 bons d'achat :

<b>PARTENAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>N° DE TELEPHONE</b>
Décathlon Bègles	1 Rue des Frères Lumière, 33130 Bègles	05.57.35.57.57
Décathlon Bordeaux lac	Avenue des 40 Journaux - 33000 Bordeaux	05.57.19.39.39
Décathlon Bouliac	Lieu-dit de Bonneau - 33270 Bouliac	05.57.97.78.68
Décathlon La Teste de Buch	1 Rue George Charpark - 33260 La Teste de Buch	05.57.52.73.63
Décathlon Libourne	57 avenue Georges Pompidou - 33500 Libourne	05.57.25.13.15
Décathlon Mérignac	5 rue Hipparque - 33700 Mérignac	05.56.47.66.47
Décathlon Saint-André-de-Cubzac	240 Rue Aristide Bouciaut - 33240 St André de Cubzac	05 24 42 00 70
Euro Chasse Pêche	7 Avenue François Mitterand - 33500 Libourne	05.57.23.29.85
Fishing Sensations	54 Avenue de Verdun - 33450 Montussan	05.56.87.96.32
Pacific pêche Artigues-Près-Bordeaux	146 Avenue de Peyrou - 33370 Artigues-près-Bordeaux	05.56.74.77.88
Pacific pêche Gradignan	7 Avenue Robert Shuman- 33170 Gradignan	05.56.34.27.67
Solognac Caperlan	La lande de Jauge, Parc de Jarry II - 33610 Cestas	05.56.21.07.20

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

**5.1.** La participation à l'Opération se déroulera selon les étapes suivantes :

- La Société Organisatrice publiera sur la Page Fan, le 11/10/2021 à 10h, un post avec le message qui ouvre le jeu concours.
- Pour soumettre une photo il faut auparavant avoir aimé la page Facebook de la Fédération de Pêche.
- Chaque participant devra envoyer sa photo par message privé sur le Messenger Facebook de la Fédération de Pêche de la Gironde en indiquant le lieu et la date de la session de pêche. Seules les photos faites sur les parcours fédéraux/AAPPMA en eau douce en Gironde (33) en 2021 seront acceptées. Vous devrez également justifier que vous avez bien votre carte de pêche valide le jour de votre session de pêche. Les photos de pêche en mer ne seront pas acceptées.
- Pour participer, vous devez obligatoirement mettre votre propre photo et non celle de quelqu'un d'autre. Sauf cas spécifique des mineurs, le représentant légal du mineur peut transmettre la participation du mineur via son compte Facebook (1 seule photo par compte Facebook sera acceptée).
- Votre photo devra respecter plusieurs conditions :
  - ✓ Vous devrez apparaître en action de pêche ou avec votre prise
  - ✓ La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser la mise en ligne de votre photo si le poisson n'est présenté ni en milieu naturel ni de façon respectueuse. Tout poisson mort ou mutilé sera refusé.
  - ✓ Respecter la réglementation générale de la pêche en eau douce
- Une fois la photo validée par la Société Organisatrice, cette dernière la publiera sur la page de la Fédération de Pêche de la Gironde. La mise en ligne des photos se fera uniquement du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois à ce concours, si un participant soumet plusieurs photos alors la Société Organisatrice se réserve le droit de les enlever.
- Un jury composé de salariés et d'élus de la Société Organisatrice désignera le grand gagnant

**5.2.** Le 10/11/2021 les résultats annonçant le gagnant du concours seront communiqués sur le site [www.peche33.com](http://www.peche33.com) ainsi que la Page Facebook de la Fédération de Pêche de la Gironde

**5.3.** Les participants déclarent et garantissent disposer des autorisations nécessaires leur permettant de publier un texte et/ou une photographie dans le cadre de leur participation à l'Opération. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse (notamment termes injurieux, diffamatoires ou racistes), attentatoires aux bonnes mœurs (notamment messages à caractère violent ou pornographique, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la discrimination, à la haine ou la violence, ou autrement légalement répréhensible) ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les termes du présent règlement.

**5.4.** Toute participation à l'Opération avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS**

Les noms, prénoms ou pseudonymes (selon le nom du participant sur Facebook) des participants seront affichés à côté de la photo qu'ils auront envoyée pour participer dans les conditions fixées à l'article 5 ci-avant.

Pour recevoir leur lot, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via la rubrique « Message/Messenger » pour indiquer les modalités de récupération des lots (ARTICLE 4). En l'absence de réponse des gagnants dans un délai de 8 jours, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

La carte de pêche sera remise après l'ouverture des cartes de pêche 2022.

Pour les bons d'achats, le gagnant choisira un de nos partenaires (défini dans l'article 4). Nous lui transmettrons en suivant un bon d'achat à valoir uniquement dans le magasin choisit. Les goodies seront à récupérer à la Fédération de pêche de Gironde (10 ZA du Lapin 33750 Beychac et Caillau) dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les lots non récupérés seront considérés comme perdus.

#### **ARTICLE 8 – INDISPONIBILITÉ DES LOTS**

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 – UTILISATION DES COORDONNÉES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

En participant à l'Opération, les gagnants, et le cas échéant leurs représentants légaux, acceptent que la Société Organisatrice puisse utiliser et diffuser sur la Page Fan, dans le cadre de l'Opération, leur nom, prénom, ainsi que la photographie les représentant, tels que publiés sur la Page Fan par les gagnants, et sur lesquels ces derniers déclarent et garantissent détenir les droits et ce, pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de leur participation à l'Opération.

La diffusion du nom, prénom et/ou de la photographie des gagnants dans les conditions susvisées ne donne lieu au bénéfice d'aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que celui de la remise de leur lot.

#### **ARTICLE 10 – DÉPÔT ET MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT**

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur la Page Fan Facebook et sur le site de la FDAAPPMA33 à l'adresse suivante : [www.peche33.com](http://www.peche33.com)

## **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 12 – FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ**

**14.1.** La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

## **ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES**

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, 10 ZA du Lapin – 33750 Beychac-et-Caillau, France. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un lot.

#### **ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

**16.1.** L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

**16.2.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, 10 ZA du Lapin – 33750 Beychac-et-Caillau, France